

Saint Jean d'Angély, le - 7 AVR. 2026

ACTE :
Publié le : - 7 AVR. 2026
Notifié le : - 7 AVR. 2026
Transmis au Contrôle de Légalité
le : - 7 AVR. 2026

SARL PREM SAINT JEAN
Monsieur Flavien FERCHAUD
11 rue de l'Ecu d'Or
17770 ECOYEUX

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER
UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
N° AT 17347 26 00005
DÉLIVRÉE PAR LA MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT**

Descriptif de la demande :

Dossier déposé le 05/03/2026

avis de dépôt publié le : 05/03/2026

Par : **SARL PREM SAINT JEAN - Monsieur Flavien FERCHAUD**

Nature des travaux : Travaux d'aménagement d'un commerce dans un bâtiment existant

Sur un terrain situé : **7 rue René CASSIN - 17400 SAINT JEAN D'ANGÉLY**

Cadastré : ZV62, ZV69

La Maire :

Vu la loi n° 83-08 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.161-1 et suivants, L.122-3 et suivants,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) susvisée et le dossier qui l'accompagne,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions émis le 17 mars 2026 par la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

Considérant que le projet porte sur l'aménagement d'un établissement recevant du public au sens de l'article R.143-2 du code de la construction et de l'habitation, de 5^{ème} catégorie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de travaux susvisée est **ACCORDÉE**.



L'adjoint à la Maire délégué à l'accessibilité et la sécurité des ERP,
Jean MOUTARDE

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut adresser un recours contentieux au tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Un recours gracieux peut aussi être engagé auprès de l'auteur de la présente décision. Ce recours gracieux peut être engagé dans un délai d'un mois à compter du début du délai de recours contentieux susmentionné. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux. (article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme).